# ECOLES ET COLLEGES DES VOSGES

# EXPEDITEUR : SNUipp88

6 Maison des Associations Quartier La Magdeleine 88000 EPINAL



**DEPOSE LE 26/11/2013** 

Bulletin suppl n°4 au n°90 de septembre 2013 - Trimestriel - Imprimé par nos soins Directeur de publication: Joël TONDON Abt: 2,30 € - Prix du n°: 0,60 €

# Edito: Dans grève il y a rêve! Et si on rêvait d'un autre avenir pour l'Ecole? ENSEMBLE LE 5 DECEMBRE

A l'heure où se réunissent les conseils d'écoles, pour entre autre évoquer la réforme des rythmes scolaires, rien ne transparaît du ministère sur les conditions de travail. sur la reconstruction de l'aide aux élèves en difficulté ou la formation continue des enseignants des écoles qui massacrées ces dernières années. Bien au contraire, le Ministre évoquant un éventuel allégement des services en Education Prioritaire, renvoie le premier degré à des négociations en 2014-2015... On ne peut pas dire que la priorité au primaire se confirme!

D'autant que le rideau de fumée « rythmes scolaires » ne réglera pas le manque de sérénité dans les écoles...

C'est pour ces raisons que le SNUipp-FSU appelle à la grève nationale le 5 décembre. Pour que les enseignants soient entendus, pour que l'Ecole aille mieux, pour qu'enfin la priorité au primaire soit une réalité!

### GREVE NATIONALE LE 5 DECEMBRE

CGT, SUD et FO appellent également à la grève ce 5 décembre 2013

Francis GEHIN

http://88.snuipp.fr

### SOMMAIRE:

Page 1
Edito

**Page 2** EVS- RETRAITES

Page 3

Ecotaxe / TVA/Postes Adaptés

Pages 4 et 5

Grève le 5 décembre

Pages 6

Fiche syndicale promotion

Pages 7 et 8

Bulletin d'adhésion

## EVS et Prud'hommes... Pour avancer.

Si depuis leur mise en place en 2006, le SNUipp-FSU n'est pas favorable au statut des EVS-CAV, CAE puis désormais CUI, il défend l'idée d'une aide administrative aux écoles et d'un accompagnement des élèves handicapés de qualité... Il exige une pérennisation de la fonction et des personnels, dans l'intérêt de tous, élèves, équipes, salariés et institution. C'est l'objet de son engagement auprès de ces personnels depuis toujours...

Les poursuites aux Prud'hommes constituent le levier principal de son action syndicale, qui, cette année, a fait pencher la balance pour une reconduction des EVS dans notre département et l'académie, alors que l'employeur Education Nationale n'y était pas favorable.

Au plan national, il a fini par pousser le gouvernement à ouvrir la porte à une pérennisation des personnels (seulement pour les AVS-AED pour l'instant), associée à une formation et à la création d'un diplôme correspondant.

### Des avancées au crédit du SNUipp-FSU engagé auprès de ces personnels!

Localement, c'est avec succès que les EVS se sont vus indemnisés pour des manquements dans des domaines divers. Les collèges et lycées vosgiens concernés ont été condamnés pour : rupture abusive de contrat, non respect de procédure, absence de formation, absence de visite médicale, absence d'attestation de compétences, non application du DIF... Pour les modiques sommes de

71 000€ en 2011 et 158000€ en 2013... Sommes que le rectorat a compensées par des subventions exceptionnelles. Les EVS ont reçu individuellement de 3500€ à 15000€ selon les éléments des dossiers.

Alors, certes, la lutte a payé. Les EVS ont été indemnisés et c'est bien le minimum. Mais ces sommes auraient pu permettre au préalable de proposer de véritables formations si la volonté du ministère avait été à l'ordre du jour, et il reste encore à se battre pour obtenir un véritable statut pour ces métiers qui sont, au fil des années, devenus incontournables dans les écoles.

Le Ministère doit prendre désormais ses responsabilités et cesser d'entretenir et développer la précarité.

### <u>REFORME DES RETRAITES :</u>

### Défendons nos retraites!

« On vit plus vieux, il faut donc travailler plus longtemps », tel est l'argument qu'on nous rabâche. Mais on oublie de préciser qu'augmenter la durée de cotisation, c'est en réalité programmer la baisse des pensions. Baisse immédiate pour tous ceux – chaque année plus de la moitié des nouveaux retraités – qui passent directement du chômage, ou de l'inactivité, à la retraite, et qui ne pourront jamais atteindre cette durée. Baisse à venir pour les nouvelles générations entrées plus tard dans la vie professionnelle du fait de l'allongement des études et qui connaissent déjà un chômage massif, aggravé par l'incitation faite aux seniors qui le peuvent de prolonger leur activité. On oublie aussi de rappeler que l'allongement de la durée de cotisation et la décote pénalisent plus fortement les personnes aux carrières courtes, en majorité des femmes. L'espérance de vie augmente, mais l'espérance de vie en bonne santé, elle, diminue depuis plusieurs années. La souffrance au travail se développe, de nouvelles pathologies apparaissent. Les plus dures années au travail sont entre 60 et 65 ans. Les meilleures années de la retraite sont entre 60 et 65 ans. L'allongement de la durée de cotisation, c'est la double peine. Nous ne pouvons pas l'accepter.

### Il est possible de faire autrement

L'augmentation de l'espérance de vie ne date pas d'aujourd'hui. Par le passé, elle s'est accompagnée d'une diminution du temps passé au travail et d'une amélioration du niveau de vie, grâce à un partage de la richesse produite. C'est à nouveau la voie à suivre.

Pour augmenter le volume des cotisations sociales, il faut en finir avec l'austérité, relancer l'emploi par une réduction du temps de travail, une sécurisation de l'emploi, de la formation et du revenu, une augmentation des minima sociaux, une politique audacieuse d'investissement en matière sociale et écologique. Une voie supplémentaire, toujours négligée, pour répondre au besoin de financement des retraites, est la réalisation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la fois par l'accroissement du taux d'activité des femmes, la suppression des inégalités salariales et la lutte contre le temps partiel subi. Il s'agit là de choix politiques de justice et de solidarité qui doivent s'attaquer à la concentration des richesses.

Nous ne pouvons accepter la paupérisation programmée des futurs retraité-es, la destruction des solidarités sociales, l'idéologie absurde du « travailler toujours plus » dans une société productiviste qui accentue les inégalités.

Pas un trimestre de plus, pas un euro de moins!

ECOLES ET COLLÈGES DES VOSGES SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC 6, maison des Associations Quartier de la Magdeleine 88000-EPINAL http://88.snuipp.fr tel.: 03 29 35 40 98 fax: 03 29 64 24 41 Email: snu88@snuipp.fr CPPAP n° 0715 S 07413 ISSN n° 1266 0833 dépôt légal: novembre 2013 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp du département des Vosges. Conformément à la loi du 08-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au

SNUipp Quartier de la Magdeleine, 6, Maison des Associations 88000-EPINAL

# **ECOTAXE**: l'arbre qui cache la forêt TVA!



L'écotaxe est le bouc-émissaire idéal pour le patronat. Elle avait pourtant au départ d'excellentes justifications : accroître le

coût du transport routier pourrait aider une démarche cohérente de relocalisation des productions et de transition écologique. Mais l'écotaxe issue du Grenelle de Sarkozy n'est qu'une caricature de taxe écologique.

D'abord parce qu'elle ne touche que les transports sur les routes et autoroutes gratuites, épargnant l'essentiel du trafic de longue distance qui passe par les autoroutes à péage privatisés à bas prix par la droite en 2006. Ensuite parce que le partenariat public-privé confié dans des conditions douteuses à l'entreprise Ecomouv est une véritable spoliation, puisque 20% des recettes attendues iront au partenaire privé. Et ce, même si l'écotaxe n'entre pas en vigueur, du fait des pénalités prévues au contrat. Enfin parce que ces recettes n'iront pas au financement d'une politique de transition écologique dans le domaine des transports.

De plus, l'écotaxe illustre aussi la démission du gouvernement en matière de transition écologique. On prétend vouloir décourager le transport routier, mais où est le plan de développement massif du ferroutage et de transport ferroviaire de marchandises ? Dans les faits la SNCF poursuit son désengagement accéléré du fret ferroviaire via sa filiale Geodis. En Allemagne au contraire la Deutsche Bahn le développe massivement : les modes alternatifs au routier représentent 11% du trafic de marchandises en France contre 30% Allemagne.

# TVA: l'impôt antisocial

Il n'y a pas plus antisociale que cette TVA. Les consommateurs devront donc payer plus et ce sont les entreprises qui pourront se faire des marges supplémentaires. Le pouvoir d'achat des ménages sera encore réduit. Et comme la TVA est une taxe qui n'est pas proportionnelle aux revenus, ce sont les moins bien lotis qui trinqueront avant tout.

Ainsi, on continue la riqueur pour les

classes moyennes et précaires, mais on ne touche pas à la richesse détenue par les gros investisseurs, les grandes entreprises, les très riches. C'est nous qui payons la crise. Est-ce une fatalité ? Bien sûr que non. Il y a d'autres solutions possibles : désarmer la finance en la taxant, en fermant les paradis fiscaux et judiciaires, en socialisant le système bancaire partager les richesses par une révolution fiscale créer de l'emploi en le partageant et en développant les services publics utiliser les politiques publiques pour mettre en oeuvre une transition écologique et sociale.

Joël TONDON À partir d'un communiqué ATTAC du 6/11/13.

## POSTES ADAPTES, ALLÉGEMENTS DE SERVICE

- POSTES ADAPTES: demandes à faire avant le 3 décembre 2013

- ALLEGEMENTS DE SERVICE : demandes à faire avant le 21 février 2014 Voir http://88.snuipp.fr L'affectation sur un poste adapté est une période transitoire, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, pendant laquelle une aide est apportée en vue de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions antérieures ou de préparer une reconversion professionnelle. L'allègement de service est une mesure exceptionnelle et transitoire, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, en vue de lui permettre de recouvrer la pleine capacité d'assurer ses fonctions.

### CHANGEMENT DE DEPARTEMENT : PERMUTATIONS INFORMATISEES

Le Serveur est ouvert depuis le jeudi 14 novembre jusqu'au mardi 3 décembre 2013 à 12h Le calendrier des opérations, les dispositions et nouveautés, La note de service parue au BO n°41

Toutes les informations sur http://88.snuipp.fr et accès au PIAL N'oubliez pas de faire parvenir tous les éléments de votre dossier au SNUipp88-FSU pour un suivi personnalisé

Crédit Mutuel

44 rue de la Clé d'Or 88000 **EPINAL** 

Enseignant www.cme.creditmutuel.fr

SAINT DIE

17 rue Colonel J. Pierre 88100 SAINT DIE

Tél: 0820 822 044 N° indigo: 0,12TTC/min

# Grève le 5 décembre dans les écoles

# Pour la réussite des élèves, la vraie priorité, c'est la transformation de l'école!

# Rythmes scolaires, budget, conditions de travail des enseignants, le ministre doit répondre !

Aujourd'hui, les écoles primaires sont en proie à un climat d'exaspération. Le mécontentement voire la colère s'expriment sur la question des rythmes scolaires devant le refus du ministre d'ouvrir des négociations pour remettre à plat cette réforme. Celle-ci est le révélateur d'une dégradation des conditions d'exercice du métier, dans une école abimée par des années de suppressions massives de postes.

On ne peut pas continuer dans ce climat de trouble dans les écoles. Les enseignants ont besoin de sérénité pour bien travailler à la réussite des élèves, en confiance avec les familles. La priorité au primaire ne peut pas se résumer à une réforme des rythmes mal pensée et contestée. Pendant ce temps-là, la nécessaire transformation de l'école reste à quai et ce d'autant que l'investissement budgétaire ne se traduit pas encore par une vraie « priorité au primaire » : les mesures pour la direction et le fonctionnement de l'école sont très décevantes, la formation continue reste en panne, le « plus de maîtres que de classes » avance à trop petits pas ... Avec 30 000 élèves supplémentaires attendus à la rentrée prochaine, les effectifs dans les classes vont rester chargés.

Où est la priorité au primaire quand le ministre envisage une mesure d'allègement du temps de service pour les enseignants de collège en éducation prioritaire mais pas pour ceux des écoles qui, pourtant, vivent les mêmes réalités professionnelles (travail en équipe, relation aux familles, collaborations éducatives)?

Maintenant, ça suffit ! La priorité au primaire marche à l'envers. L'enjeu pour notre école, c'est bien la réussite de tous les élèves. Et les vraies priorités sont les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignants. Le ministre doit y répondre sans attendre.

### Le SNUipp-FSU appelle les enseignants des écoles à faire massivement grève le 5 décembre pour :

1. Une autre réforme des rythmes, Pas de généralisation en 2014 : suspension et ouverture immédiate de discussions pour écrire un nouveau décret des temps scolaires.

### 2. Un budget ambitieux pour la transformation de l'école :

- une baisse des effectifs par classe
- un renforcement des RASED par des créations de postes et des départs en formation
- une montée en charge du plus de maîtres que de classes
- un renouveau de la formation continue des enseignants
- un alignement de l'ISAE sur l'indemnité du second degré
- des mesures concrètes pour l'éducation prioritaire avec une réduction du temps d'enseignement pour les PE comme décidé pour les professeurs du collège

### 3. Une amélioration des conditions de travail :

- du temps pour travailler en équipe : 3 h hebdomadaires libérées, une amélioration des décharges de direction pour le fonctionnement de l'école
- le respect de la professionnalité des enseignants : fin du caporalisme et des injonctions.

### LA DECLARATION D'INTENTION DE GREVE

est obligatoire pour les enseignants des écoles en responsabilité d'une classe le jour de la grève :

# Elle doit parvenir à la DASEN avant le **LUNDI 2 décembre** minuit

(préférez le fax ou le courriel!)

Elle ne concerne pas les enseignants en SEGPA, EREA, des RASED...ni les conseillers pédagogiques et les directeurs déchargés ce jour là. Seuls les enseignants qui sont susceptibles de prendre une classe dans une école le jour de la grève sont concernés.

GREVE et REMPLACANTS: L'Inspectrice d'Académie interrogée par le SNUipp le vendredi 14 novembre 2008 en CAPD s'est exprimée comme suit: « Les remplaçants qui n'ont pas reçu d'ordre de mission avant le lundi 17 novembre à 12h pour le jeudi 20 novembre, peuvent se mettre en grève sans envoyer de déclaration d'intention préalable. Les autres peuvent faire parvenir leur fax à l'IA jusque

minuit le 17 novembre au 03 29 64 00 72. » Donc, dans le cas présent, les remplaçants qui n'ont pas reçu d'ordre de mission le lundi 2 décembre à 12h pour le 5, n'ont pas à faire de déclaration préalable.

#### CAS GENERAL:

1°- La déclaration préalable (déclaration sur http://88.snuipp.fr) doit parvenir 48 heures au moins avant le jour de la grève, comprenant un jour ouvré. Exemple : pour une grève le jeudi la déclaration doit parvenir lundi soir au plus tard à minuit. Elle peut être envoyée par courrier postal, par fax à l'IA : 03 29 64 00 72.

ou par courriel à <u>ce.ia88-</u> intentiongr@ac-nancy-metz.fr 2° - La déclaration indique l'affectation, le nom et le prénom, la date et l'heure à laquelle le collègue envisage de se mettre en grève. Rien n'oblige à utiliser un modèle fourni par l'administration qui demanderait plus de renseignements que la simple déclaration individuelle. Le directeur n'a aucune déclaration à faire par école, ni à l'IA, ni à l'IEN, ni à la mairie... Ni à la police!

3° - Tous les collègues en responsabilité d'une classe le jour de la grève doivent faire une déclaration préalable s'ils envisagent de suivre le mot d'ordre. Néanmoins, tous les collègues peuvent signaler leur intention de faire grève, celle-ci ne valant pas un engagement de leur part.

### Service Minimum dans les écoles... EN CAS DE GREVE...

Le SNUipp rappelle son opposition à ce dispositif qui restreint le droit de grève et n'apporte pas de solution à l'amélioration de notre système éducatif.

Le Directeur de l'Ecole : La fonction de directeur n'impose pas à celui-ci d'informer la mairie des absences des grévistes potentiels. (Il est même interdit au directeur de donner des informations sur ses collègues à qui que ce soit) C'est l'IA qui informe le maire. Le Directeur doit faciliter l'information communale sur le SMA aux familles. C'est à dire, réserver une place pour un affichage ou autoriser un employé communal à distribuer une information... Il doit, en revanche, afficher l'information sur les conséquences éventuelles du mouvement social. Par exemple : " un mouvement de

grève est prévu le 5 décembre, votre enfant risque de ne pas être accueilli par son propre enseignant". Le SMA étant obligatoire, les enfants présents seront accueillis par les enseignants s'il y a moins de 25% de grévistes, par un personnel communal s'il y a 25% et plus de grévistes. C'est tout. Après, on donne plus ou moins d'informations aux parents selon les relations à entretenir...

### Ceci est une déclaration d'intention

qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement

Nom: Prénom: Commune: Ecole:

A Mme. Le Directeur Académique

Madame le Directeur Académique,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève

du **5 décembre 2013** à partir de heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le Signature

Ce courrier doit arriver avant le LUNDI 2 décembre 2013 minuit

DSDEN 17-19 rue Antoine Hurault BP 576 - 88026 EPINAL CEDEX ou pour plus de garantie, par FAX: 03 29 64 00 72 ou COURRIEL: ce.ia88-intentiongr@ac-nancy-metz.fr

# SNUipp88-FSU CAPD du 17 décembre 2013

# PROMOTION DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS D'ECOLES

"Etre promouvable, c'est avoir l'ancienneté requise dans l'échelon pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur..."

- ♦ L'avancement des Instituteurs se fait par année civile (01-01-2014 au 31-12-2014)
- L'avancement des P.E. se fait par année scolaire (du 1-09-2013 au 31-08-2014)

Echelons	Choix 30%	Mi-choix 5/7	Ancienneté
1 à 2 2 à 3 3 à 4		9 m 9 m 1 a	
4 à 5 5 à 6 6 à 7 7 à 8 8 à 9 9 à 10 10 à 11	1 a 3 m 1 a 3 m 1 a 3 m 2 a 6 m 2 a 6 m 2 a 6 m 3 a	1 a 6 m 3 a 6 m 3 a 6 m 4 a 4 a	1 a 6m 1 a 6m 2 a 6 m 4 a 6 m 4 a 6 m 4 a 6 m 4 a 6 m

Echelons	Gd choix 30%	Choix 5/7	Ancienneté
1 à 2 2 à 3 3 à 4		3 m 9 m 1 a	
4 à 5 5 à 6 6 à 7 7 à 8 8 à 9 9 à 10 10 à 11	2 a 2 a 6 m 2 a 6 m 2 a 6 m 2 a 6 m 3 a 3 a	3 a 3 a 3 a 4 a 4 a 4 a 6 m	2a 6 m 3 a 6 m 3 a 6 m 3 a 6 m 4 a 6 m 5 a 5 a 6 m

### Barème = (Note + correctif éventuel) x 2 + AGS

- Note: arrêtée au 31-08-2013- AGS arrêtée au 31-12-2013 pour les Instits, au 31-08-2013 pour les PE.
- Correctif: + 1 point si votre dernière note d'inspection remonte à 4 ans ou plus (avant le 31-08-2009).

#### Calcul de l'Ancienneté Générale des Services:

1 an = 1 point															
Nombre de point	mois	<b>1</b> 0.083	<b>2</b> 0,167	<b>3</b> 0,250	<b>4</b> 0,333	<b>5</b> 0,417	<b>6</b> 0,500	<b>7</b> 0,583	<b>8</b> 0,667	<b>9</b> 0,750	<b>10</b> 0,833	<b>11</b> 0,917			
nombre de j point	ours	<b>1</b> 0,003	<b>2</b> 0,005	<b>3</b> 0,008	<b>4</b> 0,011	<b>5</b> 0,014	<b>6</b> 0,017	<b>7</b> 0,019	<b>8</b> 0,022	<b>9</b> 0,025	<b>10</b> 0,028	<b>11</b> 0,030	<b>12</b> 0,033	<b>13</b> 0,036	<b>14</b> 0,039
	<b>15</b> 0,042	<b>16</b> 0,044	<b>17</b> 0,047	<b>18</b> 0,050	<b>19</b> 0,053	<b>20</b> 0,055	<b>21</b> 0,058	<b>22</b> 0,061	<b>23</b> 0,064		<b>25</b> 0,069	<b>26</b> 0,072	<b>27</b> 0,075	<b>28</b> 0,078	<b>29</b> 0,080

Lu dans KISAITOU (ou presque), le mémento administratif du SNUipp: "Le système actuel des promotions entraîne des différences de traitement considérables entre un instituteur ou un PE qui franchit tous les échelons à la vitesse la plus rapide et un autre qui n'avance qu'à l'ancienneté (plus de 30 000 € d'écart sur l'ensemble de la carrière)."

Le SNUipp revendique l'avancement automatique pour tous, au grand choix.

KISAITOU EN LIGNE sur http://: 88.snuipp.fr

FICHE DE
<b>CONTROLE</b>
SYNDICAL

à retourner au

SNUipp-FSU
6, Maison des Associations
Quartier La Magdeleine
88000-EPINAL
snu88@snuipp.fr

nom prénomadresse	Corps ☐ Instit ☐ Prof. d'école	Vous êtes promouvable
	Echelon actueldepuis le	au grand choix le
88 tel. personnel	Dernière note	au choix le
tel. portable	Date de l'inspection	au mi-choix le
Courriel	Votre barème : ( +) x 2 + () = note corr. AGS	à l'ancienneté le



### SNUipp - FSU

# **Syndicat National** Unitaire des instituteurs profs d'école p.e.g.c

# section des Vosges

☐ à mi-temps

□ à temps partiel. Quotité: ......%

SNUipp - FSU 6 maison des associations Quartier de la Magdeleine 88000 - EPINAL tel. 03-29-35-40-98 Port: 07-78-87-81-25 fax. 03-29-64-24-41 Email. snu88@snuipp.fr



# fédération syndicale unitaire

### M. Mme. Mlle ..... Nom de ieune fille ..... Prénom ..... Date de naissance ..... Adresse personnelle ..... Code postal ...... Commune ..... Téléphone ...... Portable ..... Courriel ..... Etablissement ou éco

# Cotisation année scolaire 2013-2014 (voir tableau au verso) i'opte

pour un paiement en totalité : 1 chèque à l'ordre du SNUipp88. □ pour un règlement en 3 chèques ou plus avec indication au dos de chaque chèque de la date souhaitée de retrait limite 30 juin. pour un prélèvement mensuel reconductible. (modalités voir au verso)

Crédit d'impôt : 66% du montant de votre cotisation syndicale sont directement déductibles du montant de votre impôt sur le revenu 2013 déclarable en 2014. Une attestation vous sera adressée en temps utile pour votre déclaration.

Etablissement ou école	
Je suis instituteur (trice) prof. d'école prof. d'école hors-classe M1, M2 PE Stagiaire Liste complémentaire PEGC hors-classe PEGC classe exceptionnelle AE-AVS-EVS-EAP retraité(e)	
Situation particulière  □ en congé de formation  □ en disponibilité  □ en congé parental  □ en congé longue maladie ou ongue durée  Je travaille	J
a temps complet	c

Mon poste  □ adjoint(e) maternelle □ adjoint(e) élémentaire □ direction maternelle nombre de classe(s) □ direction élémentaire nombre de classe(s) □ direction d'école d'application □ ZIL □ BFC □ BZ □ brigade stage long □ titulaire de secteur	□ regroupement d'adaptation □ rééducateur(trice) □ psychologue scolaire □ soutien implanté dans l'école □ enseignant référent □ directeur(trice) d'établissement spécialisé □ adjoint(e) établissement spécialisé □ CLIS option □ IMF □ CPC-IMFAIEN	<ul> <li>□ directeur adjoint de SEGPA</li> <li>□ adjoint SEGPA</li> <li>□ autre type de poste,</li> <li>à préciser</li> </ul> □ PEGC-matières enseignées:
---	---	---

e suis ommé(e) à titre	Echelon
éfinitif	Date de titularisation
à titre ovisoire	

Bulletin d'adhésion 2013-2014

au SNUiff-FSU des Vorges

Conformément aux résolutions de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté), le SNUipp (FSU) pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès en CAPD et le l'autorise à faire figurer ces informations dans ses fichiers et traitements informatisés, conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moimême dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUinn

	/ • • • • · · · · · · · · · · · · · · ·	u. o u uoooo,	011 111 001 001	 PP.
signature	(obligatoire):			
•	, ,			

#### **VOTRE COTISATION 2013-2014 -**

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INSTIT. adjoint					121	123	126	132	139	148	162
Coût réel* en €					41,14	41,82	42,84	44,88	47,26	50,32	55,08
Prof. des Écoles			124	131	139	146	156	166	177	193	206
Coût réel* en €			41,16	44,54	47,26	49,64	53,04	56,44	60,18	65,96	70,04
P.E. hors classe	156	175	188	202	218	231	245				
Coût réel* en €	53,04	59,50	63,92	68,68	74,12	78,54	83,30				
DECC!			4.4	4==	100	212					
PEGC hors classe			165	175	198	213					
Coût réel* en €			56,10	59,50	67,32	72,42					
PEGC cl. except.		217	226	242	255						
Coût réel* en €		73,78	76,84	82,28	86,70						

<sup>\*</sup> après crédit d'impôt (66%)

A ajouter	À la cotisation en €	Coût réel*
ASH	9	2,97
IMF-IEN	13	4,29
IMF-ESPE	9	2,97
Direction 2-4 classes	6	1,98
Direction 5-9 classes	10	3,30
Direction 10 classes et +	13	4,29
Direction SEGPA	16	5,28
Direction Établissement Spé	36	11,88

M1. M2: 40 € PE stagiaire : 78€

Aide-éducateur, Ass. d'éducation, Emploi de Vie Scolaire, Emploi

Avenir Professeur : 36 €

Dispo, congé parental, CLM, CLD: 44 €

Retraité: 108 €

Temps partiel: (minimum 77€ correspondant à la part nationale)

% de la cotisation égal au % de quotité de travail

Exemples: pour un PE adjoint au 9ème

- travaillant à 75%. la cotisation est de 177 € x 75% soit 133 €

- travaillant à mi-temps ...... 177 € x 50% soit 89 € Pour un PE 4ème échelon à mi-temps ......77€

Montant de votre cotisation: ..... €

Merci de renvoyer ce bulletin renseigné et votre règlement à:

SNUipp88-FSU

6 Maison des Associations - Quartier de la Magdeleine - 88000 - EPINAL

### PAIEMENT PAR PRELEVEMENT RECONDUCTIBLE

- 1- Remplir la demande de prélèvement ci-dessous (toutes les rubriques).
- 2- Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).
- 3- Date des prélèvements mensuels sur 10 mois maximum : Le 30 de chaque mois suivant votre demande d'adhésion jusqu'au 30 juin.

#### **AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier. Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieur que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires.

NOIII.	Fielioni.	431968
Adresse :		
Code postal :	Commune :	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
СОМЕ	TE A DEBITER	SNUipp Vosges Quartier de la Magdeleine 6, Maison des
Banque	Guichet	Associations
		NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE
N° de compte	Clé	

TITULAIRE DU COMPTE

#### DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

Α	le

Signature:

Où va ma cotisation ? 77 € sont reversés par le SNUipp 88 à la trésorerie nationale (secrétariat, revue "fenêtre sur cours", locaux, initiatives nationales et internationales...). Une partie de cette somme est versée à la FSU et à la FGR (Fédération Générale des Retraités). Le reste est utilisé par la Section des Vosges pour fonctionner, renouveler et entretenir le matériel, financer les actions (manifestations, train, bus...), éditer et envoyer notre bulletin départemental aux écoles et à tous nos syndiqués. Le montant des cotisations augmente légèrement par rapport à l'an dernier pour : - faire face à de nombreuses charges : part nationale, tarifs postaux (routages), prix du papier, équipement lourd de la section en matériel informatique performant,

Brigitte MANGEOT-MURA, trésorière du SNUipp88-FSU.

Numéro national d'émetteur